

REPUBLIQUE DE GUINEE

+ = + = + = + = + = + =

CONSEIL TRANSITOIRE DE

REDRESSEMENT NATIONAL

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

= + = + = + = + = + = + =

LOI

L/92/ 042/CTRN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'AVENANT A LA
CONVENTION DE LONGUE DUREE DU 5 FEVRIER 1958
SIGNE LE 20 MARS 1992 ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA SOCIETE FRIALCO.**

LA LOI FONDAMENTALE, LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après avoir délibéré, adopte ;

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

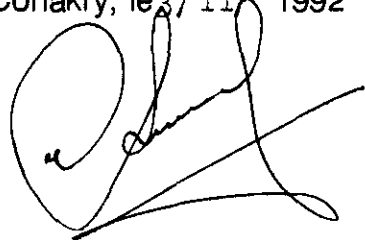
TITRE 1ER :

est ratifié et promulgué l'Avenant à la Convention de longue durée du 5 février 1958 qu'amendé par l'Avenant du 10 février 1973 et leurs amendements respectifs, signé 20 mars 1992 entre la République de Guinée et la société FRIALCO.

TITRE 2 :

la présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 3 / 11 / 1992



Général Lansana CONTE